

Lettre aux Adhérents

P.06 > ACTUALITÉ EAU

**RECOURS AUX EAUX
NON CONVENTIONNELLES :
QUEL NOUVEAU
CADRE RÉGLEMENTAIRE ?**

DÉCHETS



- **page 14**
Filière emballages ménagers et papiers graphiques : les enjeux du nouvel agrément 2024-2029

ÉNERGIE



- **page 22**
Rénovation énergétique : l'essentiel à savoir sur les évolutions des aides pour les secteurs résidentiel et tertiaire

JURIDIQUE



- **page 30**
La concertation et la participation du public au service de la transition écologique



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR LES ÉVOLUTIONS DES AIDES POUR LES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE

Une transition énergétique nécessaire dans le bâtiment

La consommation finale énergétique du secteur du bâtiment s'élevait en 2022 à près de la moitié de la consommation finale française (30 % résidentiel, 17 % tertiaire), avec la part du résidentiel qui stagne depuis 1990 et celle du tertiaire qui augmente (+ 4 points) sur la même période. Du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, **le bâtiment représente 27 % des émissions nationales.**

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 à l'échelle du pays (objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone), il est donc nécessaire d'accompagner le secteur dans sa transition. Celle-ci se base sur trois piliers principaux : **sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables.** On les retrouve déclinés dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, qui vise notamment des baisses de 16,5 % de la consommation finale d'énergie nationale et de 35 % de la consommation primaire nationale d'énergies fossiles en 2028, par rapport à 2012. Sur le secteur du bâtiment, cela repose sur la performance des bâtiments neufs (réglementation environnementale 2020, dite « RE2020 »), la rénovation des bâtiments existants et le développement d'énergies renouvelables dans les bâtiments. La transition énergétique du secteur est d'autant plus importante qu'elle englobe des enjeux pluriels liés à l'environnement, l'indépendance énergétique, l'économie, au social, etc.

Des évolutions récurrentes dans le résidentiel

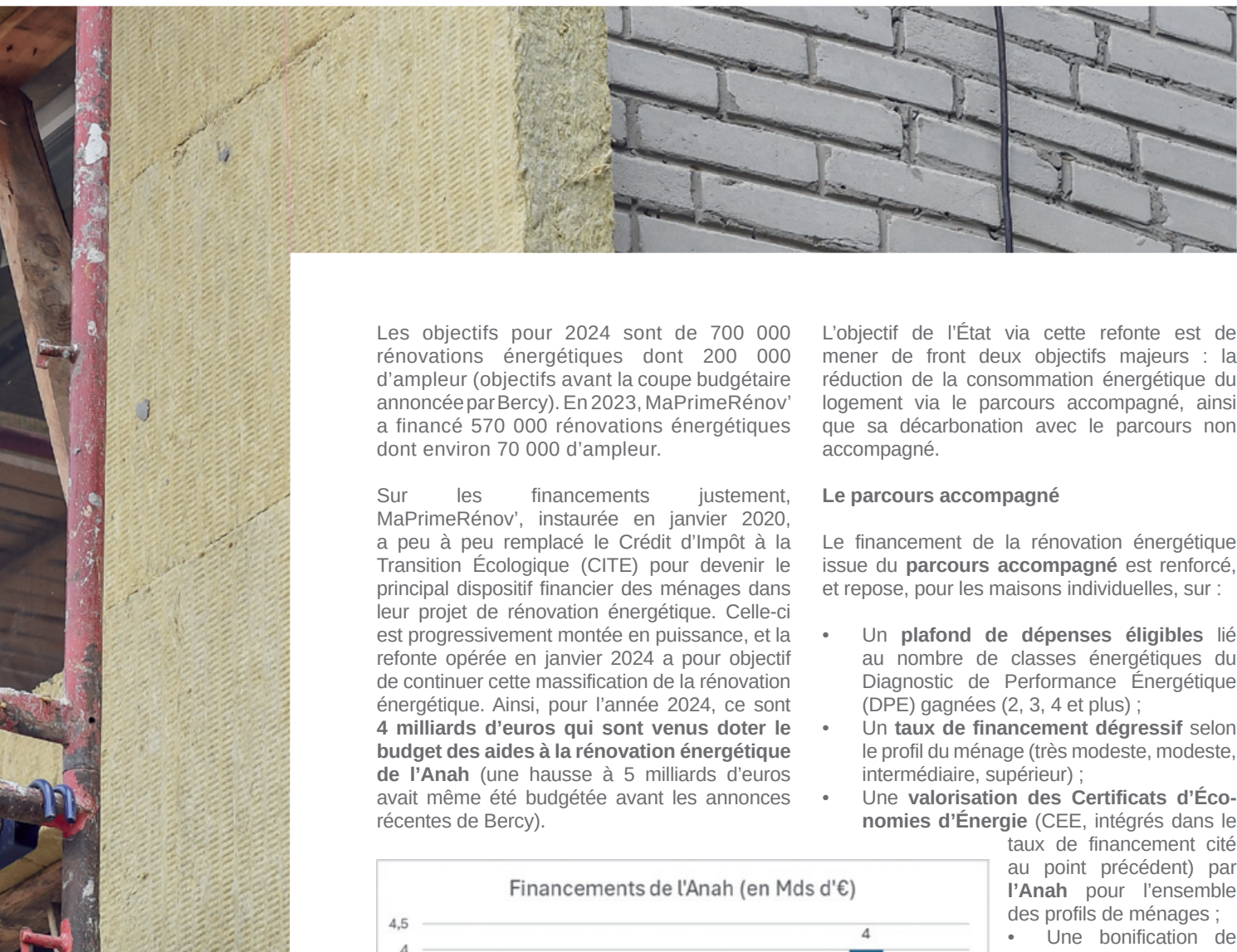
La rénovation énergétique des logements est un enjeu identifié bien avant la mise en place des outils

cités précédemment. Ainsi, plusieurs dispositifs se sont succédés depuis une vingtaine d'années (Espaces Info Énergie, Points Rénovations Info Services (PRIS), Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), marque FAIRE, etc.). Des programmes régionaux d'accompagnement à la rénovation des logements ont également vu le jour : on citera par exemple Effilogis en Bourgogne Franche Comté, Oktave en Grand Est, etc. Toutes ces évolutions ont parfois pu créer des confusions et incompréhensions auprès des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est la marque **France Rénov'** qui a pour but d'homogénéiser, de visibiliser et de simplifier l'accompagnement des ménages, en lien avec le nouveau financement national, **MaPrimeRénov'**. Cette marque a été accompagnée d'un transfert de compétences de l'ADEME vers l'Anah. L'Anah centralise donc désormais l'ensemble des actions visant à rénover les logements, sur les spectres énergétiques, sociaux, et liés à l'adaptation du logement. Aujourd'hui, ce sont les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) qui informent, conseillent et accompagnent les ménages dans ce type de projets, de manière neutre, gratuite et personnalisée. Ils peuvent être gérés en régie par la collectivité ou délégués à une structure locale.

Le bilan actuel de MaPrimeRénov' est de 2,15 millions de logements rénovés depuis 2020, dont environ 250 000 rénovations d'ampleur, pour un total de 9,8 milliards d'euros d'aides versés par l'Anah.

“ Le bilan actuel
de MaPrimeRénov' est de
2,15 millions de logements
rénovés depuis 2020,
dont environ 250 000
rénovations d'ampleur,
pour un total
de 9,8 milliards d'euros
d'aides versés par l'Anah ”



Les objectifs pour 2024 sont de 700 000 rénovations énergétiques dont 200 000 d'ampleur (objectifs avant la coupe budgétaire annoncée par Bercy). En 2023, MaPrimeRénov' a financé 570 000 rénovations énergétiques dont environ 70 000 d'ampleur.

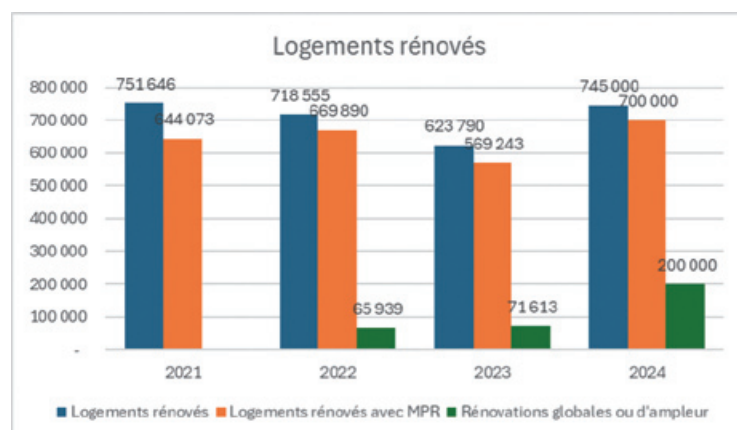
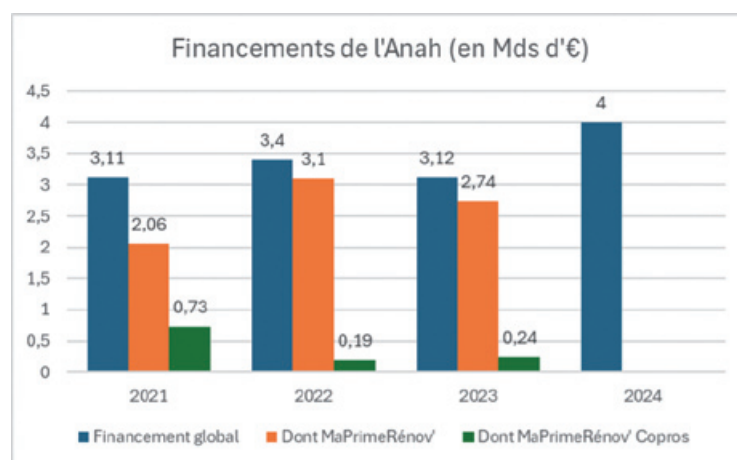
Sur les financements justement, MaPrimeRénov', instaurée en janvier 2020, a peu à peu remplacé le Crédit d'Impôt à la Transition Écologique (CITE) pour devenir le principal dispositif financier des ménages dans leur projet de rénovation énergétique. Celle-ci est progressivement montée en puissance, et la refonte opérée en janvier 2024 a pour objectif de continuer cette massification de la rénovation énergétique. Ainsi, pour l'année 2024, ce sont **4 milliards d'euros qui sont venus doter le budget des aides à la rénovation énergétique de l'Anah** (une hausse à 5 milliards d'euros avait même été budgétée avant les annonces récentes de Bercy).

L'objectif de l'État via cette refonte est de mener de front deux objectifs majeurs : la réduction de la consommation énergétique du logement via le parcours accompagné, ainsi que sa décarbonation avec le parcours non accompagné.

Le parcours accompagné

Le financement de la rénovation énergétique issue du **parcours accompagné** est renforcé, et repose, pour les maisons individuelles, sur :

- Un **plafond de dépenses éligibles** lié au nombre de classes énergétiques du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) gagnées (2, 3, 4 et plus) ;
- Un **taux de financement dégressif** selon le profil du ménage (très modeste, modeste, intermédiaire, supérieur) ;
- Une **valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie** (CEE, intégrés dans le taux de financement cité au point précédent) par l'Anah pour l'ensemble des profils de ménages ;
- Une bonification de **10 points de financements supplémentaires** dans le cas d'une **sortie de passoire énergétique** ;
- Un **complément d'aide possible des collectivités**, dégressif suivant le profil du ménage.





Rénovation énergétique

Financement du parcours accompagné en maison individuelle

Maisons individuelles	Plafond de dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
2 sauts de classe DPE	40 000 € HT	80 % HT MPR : 60 % CEE : 20 %	60 % HT MPR : 40 % CEE : 20 %	45 % HT MPR : 30 % CEE : 15 %	30 % HT MPR : 15 % CEE : 15 %
3 sauts de classe DPE	55 000 € HT			50 % HT MPR : 30 % CEE : 20 %	35 % HT MPR : 15 % CEE : 20 %
4 sauts de classe DPE et plus	70 000 € HT				
Bonification « sortie de passoire »		+ 10 points			
Écrêtement		100 %	80 %	60 %	40 %

Exemple de lecture : un ménage aux revenus modestes (MO) réalise des travaux pour un montant de 60 000 euros HT (environ 66 000 € TTC)¹, permettant un gain de 3 sauts de classe du DPE et une sortie de passoire énergétique, le calcul des aides sera le suivant : 70 % du plafond de 55 000 €, soit 38 500 €. Le ménage peut solliciter des aides publiques complémentaires dans la limite du taux d'écrêtement de 80 % du montant total des travaux, toutes taxes comprises (52 800 €).

Le ménage peut donc prétendre à 38 500 € d'aides de l'Anah, 14 300 € d'aides locales et aura un reste à charge minimum de 13 200 €.

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) devient donc une des pièces maîtresses de cette politique.

Les plafonds de ressources, basés sur les revenus fiscaux de référence, associés aux catégories de ménages ont été réévalués au 1er janvier 2024. Ceux-ci diffèrent entre l'Île-de-France et la province.

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	> 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	> 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	> 70 382 €
4	48 447 €	58 891 €	82 839 €	> 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	> 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	> 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	> 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	> 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	> 63 325 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

L'accès au financement du parcours accompagné de MaPrimeRénov' est conditionné à un accompagnement des ménages tout au long de leur parcours de rénovation énergétique. Celui-ci repose sur un nouvel acteur,

« MonAccompagnateurRénov' ». Cette mission est subventionnée par l'Anah dans la limite de 2 000 € TTC et selon un taux dégressif en fonction du revenu des ménages. Une prime de 2 000 € est attribuée aux ménages modestes et très modestes qui rénoveraient un habitat qualifié d'indigne.

Financement de l'accompagnement en maison individuelle

Accompagnement en maison individuelle	Plafond de dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Rénovation énergétique	2 000 € TTC	100 %	80 %	40 %	20 %
Rénovation énergétique + habitat indigne		+ 2 000 €	-	-	-

"MonAccompagnateurRénov" (MAR) est une structure agréée par l'Anah, qui a témoigné de ses compétences en rénovation énergétique, mais qui a également prouvé son indépendance et sa neutralité dans l'accompagnement des ménages.

“ MonAccompagnateurRénov' (MAR) est une structure agréée par l'Anah, qui a témoigné de ses compétences en rénovation énergétique, mais qui a également prouvé son indépendance et sa neutralité dans l'accompagnement des ménages ”

Les Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'), les collectivités, les opérateurs historiques de l'Anah et des structures privées (architectes, bureau d'études...) peuvent devenir « MonAccompagnateurRénov' ».

Les missions du MAR englobent le suivi du projet de rénovation dans son ensemble, des visites du logement, la réalisation d'un audit énergétique (qui peut être sous-traité), l'établissement du plan de financement du programme de travaux, un conseil neutre sur les devis proposés, un contrôle de la conformité des travaux ainsi qu'un accompagnement dans l'utilisation du logement rénové.

Les agréments sont en vigueur depuis le 1er janvier 2024 et l'Anah dénombre à l'heure actuelle plus de 300 structures agréées, ce qui représente environ 2 300 ETP. Alors que l'on dénombre **577 ECFR'** et que la demande d'agréments a été ouverte aux structures privées, **le nombre d'agréments MAR demeure faible et ne semble pas en mesure d'accompagner autant de rénovations d'ampleurs qu'espéré, à court terme.** Par ailleurs, l'accompagnement est désormais ouvert au public ainsi qu'au privé : le service public entre donc dans le champ concurrentiel.

¹ Ce montant est donné à titre indicatif et correspond ici à 10 % du montant des travaux hors taxe. Les travaux de rénovation sont soumis à différents taux de TVA (5,5 % - 10 % - 20 %). Pour plus d'informations, consultez le [récapitulatif du ministère de l'économie](#).

Financement en copropriété

Conditions	Aide pour la copropriété	
Gain énergétique d'au moins 35 %	30 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Gain énergétique d'au moins 50 %	45 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles qui atteignent une classe D à minima	25 % (MPR) avec valorisation libre des CEE par le syndicat	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20 % sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

Financement de l'accompagnement en copropriété

Accompagnement en copropriété	Plafond de dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
AMO MPR Copros «< 20 lgts	1 000 € / lgt	50 % avec un financement minimum de 3 000 € par copropriété			
AMO MPR Copros > 20 lgts	600 € / lgt				

Le financement de la rénovation des copropriétés repose sur :

- Un **premier niveau d'aides**, déjà existant, nécessitant :
 - **35 % de gain énergétique** ;
 - Un **taux de financement de 30 %** avec valorisation libre des CEE par le syndicat des copropriétaires. Le taux de financement cumulé MPR+CEE peut atteindre environ 45 %.
- Un **second niveau d'aides**, nouveau, ayant pour critères :
 - **50 % de gain énergétique** ;
 - Un **taux de financement de 45 %** avec valorisation libre des CEE par le syndicat des copropriétaires. Le taux de financement cumulé MPR+CEE peut atteindre environ 60 %.
- Pour ces deux niveaux, des conditions communes :
 - Un **plafond de dépense éligible de 25 000 € par logement** ;
 - Une prime de **20 points supplémentaires pour les copropriétés fragiles et en difficultés** (avec valorisation obligatoire des CEE par l'Anah) ;
 - Une **bonification de 10 points en cas de sortie du statut de passoire énergétique** ;
 - Des **primes individuelles pour les ménages modestes et très modestes** (3 000 € pour les très modestes, 1 500 € pour les modestes).
- Enfin, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est financée à hauteur de 50 % sur la base d'un plafond de dépense de 1 000 € par logement pour les copropriétés de moins de 20 lots et 600 € par logement pour celles de plus de 20 lots (avec un financement minimum de 3 000 € par copropriété). Cette prestation est obligatoire si le montant des travaux est supérieur à 100 000 €.

“ Avec la récente introduction de MonAccompagnateurRénov', dont le rôle peut être endossé par des structures privées, AMORCE s'inquiète d'un risque non négligeable de perte d'indépendance et de neutralité de l'accompagnement des ménages ”

Une expérimentation est en cours sur l'année 2024 pour permettre aux petites copropriétés ne réussissant pas à atteindre un minimum de 35 % de gain énergétique de bénéficier des aides de MaPrimeRénov' Copros. Les aides sont identiques à celles prévues dans le premier niveau d'aide pour des copropriétés qui réaliseraient des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 15 %, et prescrits par un audit ou le diagnostic technique global.

Le parcours non accompagné

Le parcours non accompagné n'est pas conditionné à un suivi de projet réalisé par « MonAccompagnateurRénov' ». Ce parcours concerne majoritairement les gestes uniques de changement des moyens de chauffage. Ainsi, **il vise à subventionner les changements de chaudière au fioul ou au gaz pour décarboner les consommations d'énergie** des ménages. Il est possible de combiner ce geste à des travaux d'isolation, et ainsi bénéficier des aides de l'Anah même si la rénovation n'est pas éligible dans le cadre du parcours accompagné.

Les évolutions notables concernant les forfaits par geste sont :

- L'**augmentation des aides à l'installation de pompes à chaleur** ;
- La **diminution de 30 % des aides sur les chaudières biomasse** à partir du 1er avril 2024 ;
- Ce parcours ne sera **plus accessible aux propriétaires de logements classés F et G à partir de juillet 2024**.

Ces évolutions montrent clairement la volonté de l'État de massifier le recours aux pompes à chaleur, au détriment notamment des chaudières biomasse.

La place des collectivités

Les collectivités peuvent mettre en place un service public de la rénovation de l'habitat, assuré en régie ou via une contractualisation avec une structure privée qui animera l'Espace Conseil France Rénov'. Avec la récente introduction de MonAccompagnateurRénov', dont le rôle peut être endossé par des structures privées, AMORCE s'inquiète d'un risque non négligeable de perte d'indépendance et de neutralité de l'accompagnement des ménages.

Les collectivités définissent une stratégie locale de rénovation énergétique des logements afin de décider si elles (en régie ou en délégation) participent aux accompagnements des ménages ou bien si elles choisissent de s'orienter uniquement sur les informations de premier niveau (réponses aux questions du ménage en l'incitant à aller plus loin) et les conseils personnalisés (informations sur les aides financières

spécifiques, assistance au dépôt des aides, définition des travaux, informations sur la qualité des devis, présentation des offres d'accompagnement et d'audits énergétiques sur le territoire), laissant les accompagnements dans le champ concurrentiel.



Rénovation énergétique

Par ailleurs, les collectivités rencontrent des difficultés à adopter une stratégie de long terme sur la rénovation énergétique des logements étant donné que **les dispositifs d'aides sont prévus d'une année sur l'autre et qu'il n'y a pas de visibilité pour 2025 et au-delà**.

Enfin, ces sujets vont continuer à évoluer au cours des prochains mois et années, puisque le programme CEE SARE, qui finançait jusqu'ici les actions de conseils et d'information des ECFR, se termine à la fin de l'année 2024. Des travaux vont donc avoir lieu courant 2024 pour **avancer sur la contractualisation entre l'État et les collectivités dans l'animation et le suivi des politiques de rénovation de l'habitat**. La territorialisation des aides nationales, ainsi qu'une potentielle évolution des compétences des collectivités sur la rénovation de l'habitat seront également à l'ordre du jour de ces travaux. **AMORCE participera avec grand intérêt à ce sujet** en tant que membre du comité de pilotage France Rénov'.

Lors de la rédaction de ce dossier, plusieurs pistes d'évolutions étaient déjà avancées, sans pour autant être confirmées, comme réduire l'accompagnement obligatoire à certains ménages ou autoriser le mono-geste dans les passoires thermiques.

Un cadre réglementaire clairement défini dans le tertiaire

Eco Énergie Tertiaire

Le Dispositif Eco Énergie Tertiaire repose sur le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, lui-même issu de l'article 175 de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui instaure la mise en place d'obligations de réduction de la consommation énergétique du secteur tertiaire, dite « Loi ELAN ».

Ce texte impose des objectifs de **réduction de consommation énergétique pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires, publics et privés**, de plus de 1 000 m². Les assujettis peuvent déterminer les objectifs les plus adaptés à leur situation :

- Des objectifs en **valeurs relatives** :
 - 40 % en 2030
 - 50 % en 2040
 - 60 % en 2050
- Des objectifs en **valeurs absolues**, définis notamment selon les **secteurs et sous-secteurs d'activité**, la zone climatique ainsi que l'altitude.

Les objectifs en valeurs absolues sont à privilégier sur les bâtiments récents ou récemment rénovés, pour lesquels l'atteinte des valeurs relatives est plus complexe.

L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « arrêté méthode », vient apporter des informations techniques quant à la mise en place de ces obligations. Les valeurs absolues sont, elles, progressivement déterminées via plusieurs arrêtés, dont ceux du 24 novembre 2020, du 13 avril 2022 et du 28 novembre 2023, tous modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 sus-cité.

Décret « BACS »

L'atteinte de ces objectifs de réduction de consommation passe par la mise en place d'actions d'efficacité énergétique, mais également de sobriété énergétique. Le pilotage de la consommation énergétique est essentiel afin de suivre l'évolution des consommations dans le temps, en fonction des actions mises en place, et de se positionner quant aux objectifs réglementaires. L'État l'a bien compris puisqu'un deuxième dispositif réglementaire, le décret du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur (dit décret « BACS », pour « Building Automation and Control Systems ») a été mis en place. Celui-ci impose l'installation d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, à partir du :

- **1er janvier 2025** pour les bâtiments dont le système de chauffage et de climatisation (avec ou sans système de ventilation) possède une **puissance nominale supérieure à 290 kW** ;
- **1er janvier 2027** pour les bâtiments dont le système de chauffage et de climatisation (avec ou sans système de ventilation) possède une **puissance nominale supérieure à 70 kW**.

“ Le pilotage de la consommation énergétique est essentiel afin de suivre l'évolution des consommations dans le temps, en fonction des actions mises en place, et de se positionner quant aux objectifs réglementaires ”

L'installation de ces systèmes permettra le suivi énergétique (suivre, enregistrer et analyser les données de consommation et détecter les dérives de consommation), et la régulation (agir sur les équipements et les systèmes techniques). Une obligation d'inspection périodique des systèmes de pilotage a également été intégrée dans ce dispositif, tous les 2 à 5 ans. Une exemption existe en cas de retour sur investissement supérieur à 10 ans pour les bâtiments existants.

Plusieurs évolutions financières pour le tertiaire public

Ouverture du tiers financement aux collectivités

La loi du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique, permet désormais à ces acteurs de conclure des contrats de performance énergétique dérogeant à certaines règles de la commande publique, leur permettant notamment d'intégrer des paiements différés dans leurs marchés, ainsi que la rémunération des prestations

d'exploitation ou de maintenance dans le paiement de la construction.

Cette expérimentation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le gouvernement dans les trois ans à venir, aboutissant à un rapport sur les contrats conclus dans le cadre de cette loi. Celui-ci sera mis à jour avant la fin des cinq ans de l'expérimentation.

Ce nouvel outil permet d'engager des travaux avec une garantie de performance énergétique. Les économies réalisées sur les consommations énergétiques permettront donc de financer partiellement l'investissement sur les travaux de rénovation lissés sur la durée du contrat. S'il ne permet pas de répondre à l'ensemble des problématiques des collectivités, il lisse le coût des travaux et donne de la visibilité sur les budgets énergétiques.

Ce texte n'apporte pas de financements supplémentaires pour ces opérations et ne règle pas la question des limitations de l'endettement des collectivités. Les charges de ces nouveaux contrats seront bien comptabilisées comme les emprunts. Pour faire face au mur d'investissement qui se dresse face à elles, les collectivités doivent établir une stratégie de rénovation en identifiant les bâtiments les plus énergivores et en planifiant les investissements. L'outil eSHERPA développé par AMORCE peut les aider dans cet exercice (voir ci-après).

Une enveloppe budgétaire du Fonds vert en stagnation

Le fonds vert reste à **2 milliards d'euros en 2024** (suite à l'annulation de crédits par le décret du 21 février 2024), alors qu'il devait permettre d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles, dans le cadre du plan lancé par le gouvernement en septembre 2023. AMORCE regrette ce rétropédalage et déplore que la rénovation des bâtiments publics soit l'une des variables d'ajustement sélectionnées par le Gouvernement. Pour autant, les modalités d'obtention de ce fonds restent identiques à 2023, les dossiers étant instruits par les services déconcentrés de l'État dans les départements. En outre, il s'ouvre en 2024 aux travaux liés au confort d'été dans les bâtiments publics.

Un assouplissement attendu du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, qui reste malgré tout trop restreint

L'arrêté du 13 juin 2023 modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie intègre une dérogation de contrôles des opérations avant dépôt du dossier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), demandée depuis de longs mois par AMORCE.

Désormais, les collectivités qui déposent des dossiers de CEE pour des opérations réalisées sur leur propre patrimoine, sont exemptées de contrôles sur le lieu de l'opération, si le volume d'économies d'énergie des opérations concernées par les contrôles est inférieur

à 5 GWh cumac, et si le nombre d'opérations concernées par les contrôles est inférieur à 20. Dans le même sens, les collectivités valorisant des CEE issus de travaux sur leur propre patrimoine sont exemptées de contrôles par contact.

Pour rappel, le recours aux CEE peut permettre aux collectivités de financer une partie non négligeable de leurs travaux d'efficacité énergétique. Parmi les opérations aux plus forts taux de couverture se trouvent par exemple le raccordement à un réseau de chaleur vertueux, l'installation de gestion technique du bâtiment ou la modernisation de l'éclairage public.

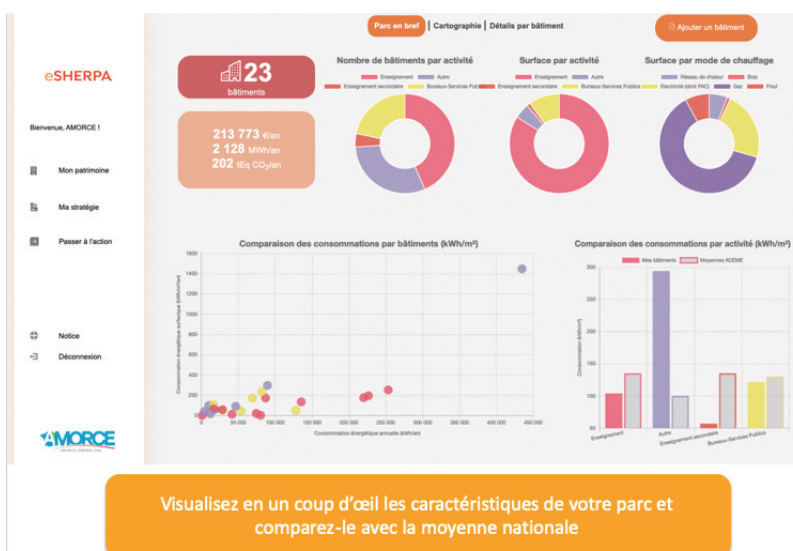
eSHERPA : l'outil d'aide à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

eSHERPA, développé par AMORCE avec la Banque des Territoires et le bureau d'études INDDIGO, est toujours disponible gratuitement pour les collectivités et les structures les accompagnant dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie et de planification d'actions d'efficacité énergétique. Il permet ainsi à la collectivité de :

- Déterminer ses bâtiments les plus énergivores ;
- Comparer la consommation énergétique de son parc avec une moyenne nationale ;
- Identifier les moyens d'action les plus efficaces en termes de respect des obligations réglementaires (décret tertiaire), d'impacts économique et environnemental ;
- Bénéficier d'une première estimation des financements mobilisables pour engager ces actions de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine.

“ Pour faire face au mur d'investissement qui se dresse face à elles, les collectivités doivent établir une stratégie de rénovation en identifiant les bâtiments les plus énergivores et en planifiant les investissements. L'outil e-Sherpa développé par AMORCE peut les aider dans cet exercice ”

Lancez-vous sur : www.e-sherpa.fr





Rénovation énergétique

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : amorce.asso.fr, ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

Résidentiel :

- Le guide de l'Anah : aides financières MaPrimeRénov' 2024 (**Anah 2024**)
- Le guide du candidat MAR (**Anah 2024**)
- Actualité : MaPrimeRénov' 2024 : une refonte à la hauteur des enjeux ? (**AMORCE - novembre 2023**)
- Contribution à la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale globale de rénovation énergétique (ENP79) (**AMORCE 2022**)

Tertiaire :

- Boîte à outils AMORCE « Maîtrise de l'énergie des bâtiments publics »
- Outil en ligne eSHERPA
- Actualité : Décret tertiaire : où en est-on dans la détermination des valeurs absolues ? (**AMORCE - Décembre 2023**)
- Actualité : Le tiers financement s'ouvre officiellement aux collectivités ! (**AMORCE - mars 2023**)

Tous bâtiments :

- Boîte à outils AMORCE « Certificats d'Économies d'Énergie »
 - « Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités » (ENE02) (**AMORCE 2022**)
 - « Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE » (ENE31) (**AMORCE 2024**)
 - « Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? » (ENT52) (**AMORCE 2023**)
- Note « Collectivités : l'essentiel sur les pompes à chaleur » (ENT47) (**AMORCE 2022**)

EN CHIFFRES

1 720 € : c'est le montant de la facture énergétique des ménages consacrée au logement en 2021, soit + 120 € par rapport à 2020

1 588 TWh : soit la consommation d'énergie finale de la France en 2022, dont :

- 30 % résidentiel (stable depuis 1990)
 - 34 % électricité
 - 27 % gaz naturel
 - 26 % énergie renouvelable
 - 9 % produits pétroliers
- 17 % tertiaire (+ 4 pts depuis 1990)
 - 973.4 millions de m², dont près de 68 % concernés par le décret tertiaire
 - 51 % électricité
 - 26 % gaz naturel (- 5 % p/r 2021)
 - 16 % produits pétroliers
 - 5 % EnR et déchets
 - 4 % chaleur distribuée par réseau



la question adhérent

À quelles obligations ma collectivité est-elle soumise concernant la réalisation de Diagnostics de Performance Énergétique sur ses bâtiments publics ?

La réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est obligatoire pour certains établissements recevant du public (ERP).

Les bâtiments concernés par cette obligation sont ceux occupés par les services d'une collectivité ou d'un établissement public, qui reçoivent du public de la 1ère à la 4ème catégorie (tels que définis par l'article R. 143-19 du Code de la Construction et de l'Habitat - CCH-), d'une surface supérieure à 250 m², ainsi que ceux de plus de 500 m² faisant l'objet d'un DPE dans le cadre de la construction, vente ou location, accueillant un ERP de la 1ère à la 4ème catégorie.

Certains bâtiments échappant à cette obligation sont définis à l'article R126-15 du CCH.

Le DPE doit comporter la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée, en énergie primaire et finale, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre induites. Il présente des recommandations destinées à améliorer ces performances, et le montant des dépenses théoriques associées. Ce diagnostic est valable 10 ans, sauf exceptions.

Il doit être affiché en couleurs et de manière visible du public à l'entrée du bâtiment.

En cas de manquement, le propriétaire ou gestionnaire du bâtiment s'expose à une mise en demeure de l'autorité administrative pouvant aboutir à une sanction pécuniaire de 1 500 € maximum.

Retrouvez ces obligations dans le CCH :

- Articles R126-15 à R126-20 et R143-19
- Articles L126-26 à L126-33, L185-5 et L185-6

LE MOT DE L'ÉLU



Hubert Dejean de la Bâtie

*Vice-président de la Région Normandie
en charge de la transition environnementale
et énergétique*

*Représentant de Régions de France
au Conseil d'administration de l'Anah*

J'ai coutume de dire que la rénovation énergétique est bonne pour tout le monde : pour la planète, pour le propriétaire, pour le locataire, pour l'entreprise et pour la collectivité !

Pour la planète, au regard des trajectoires de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO2 qui s'imposent au secteur du bâtiment pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les travaux des COP régionales, reprenant les travaux des SRADDET, permettront une vision claire de l'ampleur du chantier en matière de rénovations performantes comme de décarbonation des systèmes énergétiques.

Pour les Normands, au regard du poids croissant des dépenses énergétiques dans le budget des ménages, et notamment des plus modestes, dont le pouvoir d'achat est malmené, quand ils ne choisissent pas de ne plus se chauffer.

Pour les entreprises, au regard de la crise de la construction et du potentiel d'activité que la rénovation représente.

Ces principes guident notre plan « Normandie bâtiments durables » dont les 150 millions d'euros dédiés ont permis notamment la rénovation BBC (bâtiment basse consommation) ou BBC compatible de près de 23 000 logements sociaux, maisons ou appartements en copropriété.

La réforme de MaPrimeRénov' avec le parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur va dans le bon sens, et rejoint notre dispositif du « chèque éco-énergie Normandie », sans le lien avec la filière que nous portons via les « rénovateurs BBC » conventionnés.

Toutefois, cette réforme présente des points faibles, dont celui de l'écèlement des aides de l'Anah en cas de cumul avec les aides des collectivités, du fait du reste à charge imposé aux ménages. Nous nous employons à lever ce frein manifeste au déploiement des rénovations d'ampleur.

CONTACTS : ERWAN CLAUSSE ET MAXIME SCHEFFLER,
CHARGÉS DE MISSION MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE AU SEIN D'AMORCE